



VILLE DE COULOGNE

COULOGNE, le 16 juin 2023

Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80
www.ville-coulogne.fr

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, en séance publique, suivant une convocation en date du 31 Mai 2023 dont un exemplaire a été publié numériquement.

Étaient présents : I. MUYS, Maire, B. ROUSSEL, F. FONTAINE, M. EL HAIMEUR, C. DUBOIS, C. GUILBERT, M. BRAULLE, R. CADET, D. DUHAUTOY, Adjoints, J. DE GRAVE, F. LEMAIRE, J. MONCHIET, L. LEPINE, P. WINTREBERT, F. DELOZIERE, J. LEULIET, J. TRIPLET.

Formant la majorité des membres en exercice, soit..... 17/19

Étaient absents excusés avec procuration : AS. SAMELOT (procuration à F. FONTAINE), JM. PUISSESSEAU (procuration à I. MUYS).

Soit..... 2/19

Président de séance : Madame Isabelle MUYS, Maire.

Secrétaire de séance : Monsieur Romuald CADET, Adjoint au Maire.

Le quorum est atteint.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 avril 2023.
- Désignation des 15 délégués et 5 suppléants chargés d'élire les Sénateurs des départements de la série 1 le dimanche 24 septembre 2023.
- Décision modificative n° 1 au Budget Primitif 2023.
- Passage de la nomenclature M14 à la nomenclature M57 pour le Budget Primitif 2024.
- Marché n° 2023-05/1 relatif au lot n° 1 Terrassements – Fondations – Gros œuvre – Aménagements extérieurs pour la construction d'une salle polyvalente, à conclure avec la société SPIE BATIGNOLLES NORD à CALAIS.
- Marché n° 2023-05/2 relatif au lot n° 2 Ossature bois – Bardage pour la construction d'une salle polyvalente, à conclure avec la société AMBOIS à FAUQUEMBERGUES.
- Marché n° 2023-05/3 relatif au lot n° 3 Couverture pour la construction d'une salle polyvalente, à conclure avec la société RAMERY Enveloppe à CALAIS.
- Marché n° 2023-05/4 relatif au lot n° 4 Menuiseries extérieures – Fermetures pour la construction d'une salle polyvalente, à conclure avec la société Roger DUFEUTRELLE à CALAIS.

- Marché n° 2023-05/5 relatif au lot n° 5 Menuiseries intérieures pour la construction d'une salle polyvalente, à conclure avec la société MENUISERIES COTE D'OPALE à MARCK.
- Marché n° 2023-05/6 relatif au lot n° 6 Plâtrerie – Faux Plafonds pour la construction d'une salle polyvalente, à conclure avec la société PLAKOTEC à WIMILLE.
- Marché n° 2023-05/7 relatif au lot n° 7 Carrelage – Faïence pour la construction d'une salle polyvalente, à conclure avec la société CRC à CALAIS.
- Marché n° 2023-05/8 relatif au lot n°8 Peinture – Revêtements de sols souples pour la construction d'une salle polyvalente, à conclure avec la société DRCP à SAINT-POL-SUR-MER.
- Marché n° 2023-05/9 relatif au lot n°9 Chauffage – Ventilation – Plomberie pour la construction d'une salle polyvalente, à conclure avec la société SARL EGC Génie Climatique à SAVY BERLETTE.
- Marché n° 2023-05/10 relatif au lot n° 10 Electricité pour la construction d'une salle polyvalente, à conclure avec la société SATELEC à GRANDE SYNTHÉ.
- Marché n° 2023-05/11 relatif au lot n° 11 Cuisine pour la construction d'une salle polyvalente, à conclure avec la société MANIEZ SAS à BETHUNE.
- Adhésion à la centrale d'achats du Syndicat Mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique.
- Information au Conseil Municipal dans le cadre de la procédure de délégation du Conseil Municipal au Maire conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Questions diverses.

N° 2023/42 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023.

Madame le Maire expose le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 avril 2023.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 Avril 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

N° 2023/43 : DESIGNATION DES 15 DELEGUES ET 5 SUPPLEANTS CHARGES D'ELIRE LES SENATEURS DES DEPARTEMENTS DE LA SERIE 1 LE DIMANCHE 24 SEPTEMBRE 2023.

Conformément aux dispositions du Décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, le conseil municipal est convoqué le vendredi 9 juin 2023 afin de procéder à la désignation de ses délégués et suppléants en vue des élections sénatoriales du 24 septembre 2023.

En application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal doit élire 15 délégués et 5 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète.

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner les grands électeurs en vue des élections sénatoriales dans les conditions sus-évoquées.

Sont candidats :

PROPOSITION LISTE « Coulogne avance » :

- MUYS Isabelle
- EL HAIMEUR Medhy
- ROUSSEL Béatrice
- LEMAIRE Frédéric
- FONTAINE Fabienne
- CADET Romuald
- DUBOIS Catherine
- WINTREBERT Philippe
- GUILBERT Claire
- TRIPLET Joël
- SAMELOT Anne-Sophie
- DE GRAVE José
- DELOZIERE Françoise
- PUISSESSEAU Jean-Marc
- MONCHIET Julie
- LEULIET Jacques
- LEPINE Lucie
- DUHAUTOY Dimitri
- MACQUIGNON Anne
- BRAULLE Marcel

Après délibération, le Conseil Municipal,

- Vu le code électoral et notamment ses articles LO 276 et 278, L. 283, 294, 295, 301, 309, 310, 311, 439, 441, 446, 556 et 557 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
- Décret n° 2023-198 du 23 mars 2023 relatif à la désignation des électeurs sénatoriaux et au grammage des circulaires et bulletins utilisés lors de l'élection des sénateurs ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2023 fixant les modes de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à désigner le 9 juin 2023 par commune en vue de l'élection des sénateurs le 24 septembre 2023 ;
- Procédant ensuite à la désignation des quinze représentants titulaires et des cinq suppléants à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sur un scrutin de liste unique sans panachage ni vote préférentiel.

DELIBERE

Inscrits.....	19
Votants.....	19
Blancs ou nuls.....	0
Reste suffrages exprimés.....	19

A obtenu :

Liste « Coulogne un nouvel élan »..... 19 voix

Quotient électoral :

Délégués : $19/15 = 1,266$

Suppléants : $19/5 = 3,8$

- 1) ELECTIONS DES DELEGUES
Attribution des mandats de délégués au quotient
liste « Coulogne avance » = $19/1,266 = 15$ soit 15 mandats
- 2) ELECTIONS DES SUPPLEANTS
Attribution des mandats de suppléants au quotient
liste « Coulogne avance » = $19/3,8 = 5$ soit 5 mandats

Sont en conséquence élus en qualité de :

A - Délégués :

1. MUYS Isabelle
2. EL HAIMEUR Medhy
3. ROUSSEL Béatrice
4. LEMAIRE Frédéric
5. FONTAINE Fabienne
6. CADET Romuald
7. DUBOIS Catherine
8. WINTREBERT Philippe
9. GUILBERT Claire
10. TRIPLET Joël
11. SAMELOT Anne-Sophie
12. DE GRAVE José
13. DELOZIERE Françoise
14. PUISSESSEAU Jean-Marc
15. MONCHIET Julie

Les personnes élues en qualité de délégués ont accepté publiquement le mandat au titre duquel elles ont été désignées. Madame Anne-Sophie SAMELOT et Monsieur Jean-Marc PUISSESSEAU absents excusés seront avisés de leur élection dans les 24 heures.

B - Suppléants :

1. LEULIET Jacques
2. LEPINE Lucie
3. DUHAUTOY Dimitri
4. MACQUIGNON Anne
5. BRAULLE Marcel

Les personnes élues en qualité de suppléants ont accepté publiquement le mandat au titre duquel elles ont été désignées. Madame Anne MACQUIGNON sera avisée de son élection dans les 24 heures.

N° 2023/44 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRIMITIF 2023.

Une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif.

En effet, lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible.

Or, au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés.

De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Enfin, des demandes de financements ont abouti et les décisions ont été notifiées à la collectivité. En conséquence les recettes peuvent ainsi être reprises au budget. Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative budgétaire N°1 telle qu'elle est présentée.

Décisions modificatives - VILLE DE COULOGNE - 2023
DM 1 - DECISION MODIFICATIVE N°1 - 09/06/2023

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant	Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant
2182 (21) : Matériel de transport - 823 - 50	10 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement - 01	-28 650,00
2313 (23) : Constructions - 251 - 67	56 000,00	1323 (13) : Départements - 020 - 71	38 803,00
2315 (23) : installation, matériel et outillage techniques - 822 - 61	50 000,00	13251 (13) : GFP de rattachement - 212 - 70	20 000,00
2315 (23) : Installation, matériel et outillage techniques - 114 - 65	25 000,00	1341 (13) : Dotation d'équipement des territoires ruraux - 212 - 70	110 847,00
Total dépenses :	141 000,00	Total recettes :	141 000,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant	Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement - 01	-28 650,00		
6042 (011) : Achats prest.de serv.(autres que terrains à amé.) - 212	17 650,00		
615232 (011) : Réseaux - 814	5 000,00		
6228 (011) : Divers - 024	6 000,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00
Total Dépenses	141 000,00	Total Recettes	141 000,00

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte la décision modificative budgétaire n°1 au budget 2023.

N° 2023/45 : PASSAGE DE LA NOMENCLATURE M14 A LA NOMENCLATURE M57 POUR LE BUDGET PRIMITIF 2024.

A partir du 1^{er} janvier 2024, le référentiel comptable M 57 dans sa version la plus récente sera généralisé pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs et se substituera à l'actuelle nomenclature M14.

Ce référentiel M57 s'applique par délibération de l'Assemblée délibérante, à toutes les collectivités locales, leurs établissements publics locaux et l'ensemble des établissements publics mentionnés à l'article L. 1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) sous réserve de l'avis favorable préalable du comptable public.

Cet avis a été sollicité auprès du service de gestion comptable de Calais et obtenu en date du 23 mai 2023.

Cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local.

Elle permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal,

départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71.

Le passage à la M57 oblige la collectivité à adopter un règlement budgétaire et financier Elle permet aussi de plus grandes marges de manœuvre dans l'exécution budgétaire. Le référentiel M57 permet notamment :

- De mettre l'accent sur la gestion pluriannuelle des crédits, tant en fonctionnement qu'en investissement avec une présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- De bénéficier du principe de fongibilité des crédits qui correspond à la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.
- D'avoir une gestion des dépenses imprévues dans le cadre d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- Suppression des chapitres « exceptionnels » en fonctionnement dans la mesure où les dépenses / recettes qui y étaient inscrites sont en relation avec des compétences des collectivités et ne revêtent donc pas de caractère exceptionnel.
- Amortissement au prorata temporis au lieu de linéaire dans le cadre de la M14 pour tous les biens acquis postérieurement au passage en M57.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le passage de la Ville de Coulogne à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Vu l'avis favorable du comptable public en date du 23 mai 2023 ;
- Considérant que le référentiel M57 a vocation à être généralisé à compter du 1er janvier 2024 pour toutes les collectivités locales ;

APPROUVE le passage de la commune à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

AUTORISE Madame le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2023/46 : MARCHÉ N° 2023-05/1 RELATIF AU LOT N° 1 TERRASSEMENTS – FONDATIONS - GROS ŒUVRE – AMÉNAGEMENTS EXTERIEURS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE, A CONCLURE AVEC LA SOCIETE SPIE BATIGNOLLES NORD A CALAIS.

La Ville de Coulogne est confrontée à un manque d'espaces clos et couverts pour recevoir les activités collectives de ses habitants. Elle souhaite donc s'équiper d'un bâtiment polyvalent afin de répondre aux différents usages très variés qui répondent aux activités collectives d'une commune de 5000 à 6000 habitants.

Dans ce cadre, un marché de maîtrise d'œuvre a été signé avec la société ETAC ECONOMIE en charge notamment de rédiger le dossier de consultation des entreprises en vue de désigner les entreprises qui auront la charge de réaliser les travaux.

Une consultation a été lancée le 28 mars 2023.

L'ouverture des plis a eu lieu le 26 avril 2023 à 12h00.

Pour le lot n°1 Terrassements – Fondations - Gros œuvre - Aménagements extérieurs spécifiquement, 2 plis ont été réceptionnés :

- SPIE BATIGNOLLES NORD
- SOC NOUVELLE NOVEBAT

Les critères de choix de l'offre étaient les suivants :

N°	Description	Pondération
1	Prix	40
	La formule de calcul de la note est définie comme suit : $\text{Note du candidat Y} = \frac{(\text{Prix du candidat X}) \times 40}{\text{Prix du candidat Y}}$ Prix du candidat X : le moins disant après avoir exclu les offres anormalement basses.	
2	Valeur technique	60
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Au regard de ces critères, il a été procédé à l'analyse des candidatures.

Le rapport d'analyse a donné lieu à la proposition de classement ci-dessous après négociation.

Classement	Entreprise	Montant HT	Note prix	note valeur technique	Total
1	SPIE BATIGNOLLES NORD	156 979,93 €	40,00	49,00	89,00
2	SOC NOUVELLE NOVEBAT	162 000,00 €	38,76	49,00	87,76

Il est proposé de ne pas retenir la PSE économique correspondant à l'obtention d'un bâtiment performant mais non passif.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) adopter le projet de classement présenté,

2°) désigner l'attributaire du marché,

3°) d'approuver le marché à conclure avec l'entreprise SPIE BATIGNOLLES NORD à Calais pour un montant de 156 979,93 € HT pour la réalisation des travaux de Terrassements – Fondations - Gros œuvre - Aménagements extérieurs,

4°) d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune, tous les documents à intervenir pour la réalisation des travaux :

- l'acte d'engagement de l'opération en cause,
- la poursuite éventuelle des travaux,
- la prolongation des délais, le cas échéant,
- le cautionnement,

- toutes les décisions spécifiquement dévolues par le CCAG « travaux » aux pouvoirs adjudicateurs et ce dans la limite des crédits votés globalement pour la réalisation de ces travaux.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-10, L 2131-13, R 2131-5 et R 2131-7 ;
- Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2123-1, R2113-4, R2123-1, R2123-4 et R2123-5 ;
- Vu l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux ;
- Vu la procédure de mise en concurrence mise en œuvre ;
- Vu le rapport d'analyse des offres ;

DESIGNE l'entreprise SPIE BATIGNOLLES NORD attributaire du marché de travaux de Terrassements – Fondations - Gros œuvre - Aménagements extérieurs pour la construction d'une salle polyvalente.

AUTORISE Madame le Maire à conclure le marché avec l'entreprise SPIE BATIGNOLLES NORD pour un montant de 156 979,93 € HT.

APPROUVE les engagements pris et les modalités de financement proposées pour aboutir à l'achèvement complet des prestations.

CONFIRME le plan de financement prévu au budget, article 2313, opération 67, fonction 251.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune, l'ensemble des documents constituant le marché.

N° 2023/47 : MARCHE N° 2023-05/2 RELATIF AU LOT N° 2 OSSATURE BOIS – BARDAGE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE, A CONCLURE AVEC LA SOCIETE AMBOIS A FAUQUEMBERGUES.

La Ville de Coulogne est confrontée à un manque d'espaces clos et couverts pour recevoir les activités collectives de ses habitants. Elle souhaite donc s'équiper d'un bâtiment polyvalent afin de répondre aux différents usages très variés qui répondent aux activités collectives d'une commune de 5000 à 6000 habitants.

Dans ce cadre, un marché de maîtrise d'œuvre a été signé avec la société ETAC ECONOMIE en charge notamment de rédiger le dossier de consultation des entreprises en vue de désigner les entreprises qui auront la charge de réaliser les travaux.

Une consultation a été lancée le 28 mars 2023.

L'ouverture des plis a eu lieu le 26 avril 2023 à 12h00.

Pour le lot n°2 Ossature bois - Bardage spécifiquement, 5 plis ont été réceptionnés :

- DELPORTE
- GOUDALLE
- BSM

- AMBOIS
- TAILLY MENUISERIE

Les critères de choix de l'offre étaient les suivants :

N°	Description	Pondération
1	Prix	40
	La formule de calcul de la note est définie comme suit : $\text{Note du candidat Y} = \frac{(\text{Prix du candidat X}) \times 40}{\text{Prix du candidat Y}}$ Prix du candidat X : le moins disant après avoir exclu les offres anormalement basses.	
2	Valeur technique	60
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Au regard de ces critères, il a été procédé à l'analyse des candidatures.

Il a été décidé de procéder à une négociation avec les entreprises classées aux 3 premières places en leur demandant de bien vouloir optimiser leur offre financière.

Le rapport d'analyse a donné lieu à la proposition de classement ci-dessous après négociation.

Classement	Entreprise	Montant HT	Note prix	note valeur technique	Total
1	AMBOIS	173 716,88 €	40,00	53,50	93,50
2	GOUDALLE CHARPENTE	175 301,10 €	39,64	51,00	90,64
3	DELPORTE DELABRE	235 318,08 €	29,53	45,50	75,03

Il est proposé de retenir les PSE suivantes :

- Enveloppe bois du bâtiment existant et local poussette
- Obtention du passif : remplacement du panneau ouvert à la diffusion en isolant HD extérieur
- Obtention du passif : modification de l'épaisseur de l'isolant HD extérieur pour les caissons de toiture

Il est proposé de retenir les variantes suivantes :

- Utilisation du bois local
- Caisson de toiture en CLT

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) adopter le projet de classement présenté,

2°) désigner l'attributaire du marché,

3°) d'approuver le marché à conclure avec l'entreprise AMBOIS à Fauquembergues pour un montant de 173 716,88 € HT pour la réalisation des travaux Ossature bois et Bardage,

4°) d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune, tous les documents à intervenir pour la réalisation des travaux :

- l'acte d'engagement de l'opération en cause,
- la poursuite éventuelle des travaux,
- la prolongation des délais, le cas échéant,

- le cautionnement,
- toutes les décisions spécifiquement dévolues par le CCAG « travaux » aux pouvoirs adjudicateurs et ce dans la limite des crédits votés globalement pour la réalisation de ces travaux.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-10, L 2131-13, R 2131-5 et R 2131-7 ;
- Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2123-1, R2113-4, R2123-1, R2123-4 et R2123-5 ;
- Vu l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux ;
- Vu la procédure de mise en concurrence mise en œuvre ;
- Vu le rapport d'analyse des offres ;

DESIGNE l'entreprise AMBOIS attributaire du marché de travaux Ossature bois et Bardage pour la construction d'une salle polyvalente.

AUTORISE Madame le Maire à conclure le marché avec l'entreprise AMBOIS pour un montant de 173 716,88 € HT.

APPROUVE les engagements pris et les modalités de financement proposées pour aboutir à l'achèvement complet des prestations.

CONFIRME le plan de financement prévu au budget, article 2313, opération 67, fonction 251.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune, l'ensemble des documents constituant le marché.

N° 2023/48 : MARCHÉ N° 2023-05/3 RELATIF AU LOT N° 3 COUVERTURE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE, A CONCLURE AVEC LA SOCIETE RAMERY ENVELOPPE A CALAIS.

La Ville de Coulogne est confrontée à un manque d'espaces clos et couverts pour recevoir les activités collectives de ses habitants. Elle souhaite donc s'équiper d'un bâtiment polyvalent afin de répondre aux différents usages très variés qui répondent aux activités collectives d'une commune de 5000 à 6000 habitants.

Dans ce cadre, un marché de maîtrise d'œuvre a été signé avec la société ETAC ECONOMIE en charge notamment de rédiger le dossier de consultation des entreprises en vue de désigner les entreprises qui auront la charge de réaliser les travaux.

Une consultation a été lancée le 28 mars 2023.

L'ouverture des plis a eu lieu le 26 avril 2023 à 12h00.

Pour le lot n°3 Couverture, 1 pli a été réceptionné :

- RAMERY Enveloppe

Les critères de choix de l'offre étaient les suivants :

N°	Description	Pondération
1	Prix	60
	La formule de calcul de la note est définie comme suit : $\text{Note du candidat Y} = \frac{(\text{Prix du candidat X}) \times 40}{\text{Prix du candidat Y}}$ Prix du candidat X : le moins disant après avoir exclu les offres anormalement basses.	
2	Valeur technique	40
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Au regard de ces critères, il a été procédé à l'analyse des candidatures.

Le rapport d'analyse a donné lieu à la proposition de classement ci-dessous après négociation.

Classement	Entreprise	Montant HT	Note prix	note valeur technique	Total
1	RAMERY Enveloppe	42 000,00 €	60,00	40,00	100,00

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1°) adopter le projet de classement présenté,
- 2°) désigner l'attributaire du marché,
- 3°) d'approuver le marché à conclure avec l'entreprise RAMERY Enveloppe à Calais pour un montant de 42 000,00 € HT pour la réalisation des travaux de Couverture,
- 4°) d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune, tous les documents à intervenir pour la réalisation des travaux :
 - l'acte d'engagement de l'opération en cause,
 - la poursuite éventuelle des travaux,
 - la prolongation des délais, le cas échéant,
 - le cautionnement,
 - toutes les décisions spécifiquement dévolues par le CCAG « travaux » aux pouvoirs adjudicateurs et ce dans la limite des crédits votés globalement pour la réalisation de ces travaux.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-10, L 2131-13, R 2131-5 et R 2131-7 ;
- Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2123-1, R2113-4, R2123-1, R2123-4 et R2123-5 ;
- Vu l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux ;
- Vu la procédure de mise en concurrence mise en œuvre ;
- Vu le rapport d'analyse des offres ;

DESIGNE l'entreprise RAMERY Enveloppe attributaire du marché de travaux de Couverture pour la construction d'une salle polyvalente.

AUTORISE Madame le Maire à conclure le marché avec l'entreprise RAMERY Enveloppe pour un montant de 42 000,00 € HT.

APPROUVE les engagements pris et les modalités de financement proposées pour aboutir à l'achèvement complet des prestations.

CONFIRME le plan de financement prévu au budget, article 2313, opération 67, fonction 251.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune, l'ensemble des documents constituant le marché.

N° 2023/49 : MARCHÉ N° 2023-05/4 RELATIF AU LOT N° 4 MENUISERIES EXTERIEURES – FERMETURES POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE, A CONCLURE AVEC LA SOCIETE ROGER DUFEUTRELLE A CALAIS.

La Ville de Coulogne est confrontée à un manque d'espaces clos et couverts pour recevoir les activités collectives de ses habitants. Elle souhaite donc s'équiper d'un bâtiment polyvalent afin de répondre aux différents usages très variés qui répondent aux activités collectives d'une commune de 5000 à 6000 habitants.

Dans ce cadre, un marché de maîtrise d'œuvre a été signé avec la société ETAC ECONOMIE en charge notamment de rédiger le dossier de consultation des entreprises en vue de désigner les entreprises qui auront la charge de réaliser les travaux.

Une consultation a été lancée le 28 mars 2023.

L'ouverture des plis a eu lieu le 26 avril 2023 à 12h00.

Pour le lot n°4 Menuiseries extérieures - Fermetures spécifiquement, 5 plis ont été réceptionnés :

- MEC
- NOURTIER MENUISERIES
- ROGER DUFEUTRELLE
- ARBATI
- TAILLY MENUISERIE

Les critères de choix de l'offre étaient les suivants :

N°	Description	Pondération
1	Prix	40
	La formule de calcul de la note est définie comme suit : Note du candidat Y = $\frac{(\text{Prix du candidat X}) \times 40}{\text{Prix du candidat Y}}$ Prix du candidat X : le moins disant après avoir exclu les offres anormalement basses.	
2	Valeur technique	60
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Au regard de ces critères, il a été procédé à l'analyse des candidatures.

Il a été décidé de procéder à une négociation avec les entreprises classées aux 3 premières places en leur demandant de bien vouloir optimiser leur offre financière.

Le rapport d'analyse a donné lieu à la proposition de classement ci-dessous après négociation.

Classement	Entreprise	Montant HT	Note prix	note valeur technique	Total
1	ROGER DUFEUTRELLE	69 000,00 €	32,15	60,00	92,15
2	NOURTIER	94 940,00 €	23,36	53,50	76,86
3	ARBATI	55 455,00 €	40,00	32,00	72,00

Il est proposé de ne pas retenir la PSE économique correspondant à l'obtention d'un bâtiment performant mais non passif.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) adopter le projet de classement présenté,

2°) désigner l'attributaire du marché,

3°) d'approuver le marché à conclure avec l'entreprise Roger DUFEUTRELLE à Calais pour un montant de 69 000,00 € HT pour la réalisation des travaux de Menuiseries extérieures et Fermetures,

4°) d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune, tous les documents à intervenir pour la réalisation des travaux :

- l'acte d'engagement de l'opération en cause,
- la poursuite éventuelle des travaux,
- la prolongation des délais, le cas échéant,
- le cautionnement,
- toutes les décisions spécifiquement dévolues par le CCAG « travaux » aux pouvoirs adjudicateurs et ce dans la limite des crédits votés globalement pour la réalisation de ces travaux.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-10, L 2131-13, R 2131-5 et R 2131-7 ;
- Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2123-1, R2113-4, R2123-1, R2123-4 et R2123-5 ;
- Vu l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux ;
- Vu la procédure de mise en concurrence mise en œuvre ;
- Vu le rapport d'analyse des offres ;

DESIGNE l'entreprise Roger DUFEUTRELLE attributaire du marché de travaux de Menuiseries extérieures et Fermetures pour la construction d'une salle polyvalente.

AUTORISE Madame le Maire à conclure le marché avec l'entreprise Roger DUFEUTRELLE pour un montant de 69 000,00 € HT.

APPROUVE les engagements pris et les modalités de financement proposées pour aboutir à l'achèvement complet des prestations.

CONFIRME le plan de financement prévu au budget, article 2313, opération 67, fonction 251.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune, l'ensemble des documents constituant le marché.

N° 2023/50 : MARCHÉ N° 2023-05/5 RELATIF AU LOT N° 5 MENUISERIES INTERIEURES POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE, A CONCLURE AVEC LA SOCIETE MENUISERIES COTE D'OPALE A MARCK.

La Ville de Coulogne est confrontée à un manque d'espaces clos et couverts pour recevoir les activités collectives de ses habitants. Elle souhaite donc s'équiper d'un bâtiment polyvalent afin de répondre aux différents usages très variés qui répondent aux activités collectives d'une commune de 5000 à 6000 habitants.

Dans ce cadre, un marché de maîtrise d'œuvre a été signé avec la société ETAC ECONOMIE en charge notamment de rédiger le dossier de consultation des entreprises en vue de désigner les entreprises qui auront la charge de réaliser les travaux.

Une consultation a été lancée le 28 mars 2023.

L'ouverture des plis a eu lieu le 26 avril 2023 à 12h00.

Pour le lot n°5 Menuiseries intérieures spécifiquement, 3 plis ont été réceptionnés :

- MENUISERIES COTE D'OPALE
- TEILLIER
- DELPORTE

Les critères de choix de l'offre étaient les suivants :

N°	Description	Pondération
1	Prix	40
	La formule de calcul de la note est définie comme suit : $\text{Note du candidat Y} = \frac{(\text{Prix du candidat X}) \times 40}{\text{Prix du candidat Y}}$ Prix du candidat X : le moins disant après avoir exclu les offres anormalement basses.	
2	Valeur technique	60
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Au regard de ces critères, il a été procédé à l'analyse des candidatures.

Il a été décidé de procéder à une négociation avec les entreprises classées aux 3 premières places en leur demandant de bien vouloir optimiser leur offre financière.

Le rapport d'analyse a donné lieu à la proposition de classement ci-dessous après négociation.

Classement	Entreprise	Montant HT	Note prix	note valeur technique	Total
1	MENUISERIES COTE D'OPALE	16 017,00 €	40,00	47,00	87,00
2	TEILLIER	16 830,91 €	38,07	47,00	85,07
3	DELPORTE	22 702,33 €	28,22	44,50	72,72

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1°) adopter le projet de classement présenté,
- 2°) désigner l'attributaire du marché,
- 3°) d'approuver le marché à conclure avec l'entreprise MENUISERIES COTE D'OPALE à Marck pour un montant de 16 017,00 € HT pour la réalisation des travaux de Menuiseries intérieure,
- 4°) d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune, tous les documents à intervenir pour la réalisation des travaux :
 - l'acte d'engagement de l'opération en cause,
 - la poursuite éventuelle des travaux,
 - la prolongation des délais, le cas échéant,
 - le cautionnement,
 - toutes les décisions spécifiquement dévolues par le CCAG « travaux » aux pouvoirs adjudicateurs et ce dans la limite des crédits votés globalement pour la réalisation de ces travaux.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-10, L 2131-13, R 2131-5 et R 2131-7 ;
- Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2123-1, R2113-4, R2123-1, R2123-4 et R2123-5 ;
- Vu l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux ;
- Vu la procédure de mise en concurrence mise en œuvre ;
- Vu le rapport d'analyse des offres ;

DESIGNE l'entreprise MENUISERIES COTE D'OPALE attributaire du marché de travaux de Menuiseries intérieures pour la construction d'une salle polyvalente.

AUTORISE Madame le Maire à conclure le marché avec l'entreprise MENUISERIES COTE D'OPALE pour un montant de 16 017,00 € HT.

APPROUVE les engagements pris et les modalités de financement proposées pour aboutir à l'achèvement complet des prestations.

CONFIRME le plan de financement prévu au budget, article 2313, opération 67, fonction 251.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune, l'ensemble des documents constituant le marché.

N° 2023/51 : MARCHE N° 2023-05/6 RELATIF AU LOT N° 6 PLÂTRERIE – FAUX PLAFONDS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE, A CONCLURE AVEC LA SOCIETE PLAKOTEK A WIMILLE.

La Ville de Coulogne est confrontée à un manque d'espaces clos et couverts pour recevoir les activités collectives de ses habitants. Elle souhaite donc s'équiper d'un bâtiment polyvalent afin de répondre aux différents usages très variés qui répondent aux activités collectives d'une commune de 5000 à 6000 habitants.

Dans ce cadre, un marché de maîtrise d'œuvre a été signé avec la société ETAC ECONOMIE en charge notamment de rédiger le dossier de consultation des entreprises en vue de désigner les entreprises qui auront la charge de réaliser les travaux.

Une consultation a été lancée le 28 mars 2023.

L'ouverture des plis a eu lieu le 26 avril 2023 à 12h00.

Pour le lot n° n°6 Plâtrerie – Faux Plafonds spécifiquement, 3 plis ont été réceptionnés :

- DELPORTE
- APPIBAT
- PLAKOTEK

Les critères de choix de l'offre étaient les suivants :

N°	Description	Pondération
1	Prix	60
	La formule de calcul de la note est définie comme suit : $\text{Note du candidat Y} = \frac{(\text{Prix du candidat X}) \times 40}{\text{Prix du candidat Y}}$ Prix du candidat X : le moins disant après avoir exclu les offres anormalement basses.	
2	Valeur technique	40
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Au regard de ces critères, il a été procédé à l'analyse des candidatures.

Il a été décidé de procéder à une négociation avec les entreprises classées aux 3 premières places en leur demandant de bien vouloir optimiser leur offre financière.

Le rapport d'analyse a donné lieu à la proposition de classement ci-dessous après négociation.

Classement	Entreprise	Montant HT	Note prix	note valeur technique	Total
1	PLAKOTEK	39 415,91 €	60,00	37,62	97,62
2	APPIBAT	44 011,80 €	53,73	33,81	87,54
3	DELPORTE	48 354,74 €	48,91	33,33	82,24

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1°) adopter le projet de classement présenté,
- 2°) désigner l'attributaire du marché,

3°) d'approuver le marché à conclure avec l'entreprise PLAKOTEC à Wimille pour un montant de 39 415,91 € HT pour la réalisation des travaux de Plâtrerie et Faux Plafonds,

4°) d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune, tous les documents à intervenir pour la réalisation des travaux :

- l'acte d'engagement de l'opération en cause,
- la poursuite éventuelle des travaux,
- la prolongation des délais, le cas échéant,
- le cautionnement,
- toutes les décisions spécifiquement dévolues par le CCAG « travaux » aux pouvoirs adjudicateurs et ce dans la limite des crédits votés globalement pour la réalisation de ces travaux.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-10, L 2131-13, R 2131-5 et R 2131-7 ;
- Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2123-1, R2113-4, R2123-1, R2123-4 et R2123-5 ;
- Vu l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux ;
- Vu la procédure de mise en concurrence mise en œuvre ;
- Vu le rapport d'analyse des offres ;

DESIGNE l'entreprise PLAKOTEC attributaire du marché de travaux de Plâtrerie et Faux Plafonds pour la construction d'une salle polyvalente.

AUTORISE Madame le Maire à conclure le marché avec l'entreprise PLAKOTEC pour un montant de 39 415,91 € HT.

APPROUVE les engagements pris et les modalités de financement proposées pour aboutir à l'achèvement complet des prestations.

CONFIRME le plan de financement prévu au budget, article 2313, opération 67, fonction 251.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune, l'ensemble des documents constituant le marché.

N° 2023/52 : MARCHÉ N° 2023-05/7 RELATIF AU LOT N° 7 CARRELAGE – FAIENCE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE, A CONCLURE AVEC LA SOCIETE CRC A CALAIS.

En préambule, Madame Fabienne FONTAINE informe l'assemblée qu'elle ne prend pas part au débat ni au vote.

La Ville de Coulogne est confrontée à un manque d'espaces clos et couverts pour recevoir les activités collectives de ses habitants. Elle souhaite donc s'équiper d'un bâtiment polyvalent afin de répondre aux différents usages très variés qui répondent aux activités collectives d'une commune de 5000 à 6000 habitants.

Dans ce cadre, un marché de maîtrise d'œuvre a été signé avec la société ETAC ECONOMIE en charge notamment de rédiger le dossier de consultation des entreprises en vue de désigner les entreprises qui auront la charge de réaliser les travaux.

Une consultation a été lancée le 28 mars 2023.

L'ouverture des plis a eu lieu le 26 avril 2023 à 12h00.

Pour le lot n°7 Carrelage - Faïence spécifiquement, 5 plis ont été réceptionnés :

- NORD REVETEMENTS
- MCA
- CRC
- BATISOL
- CRL

Les critères de choix de l'offre étaient les suivants :

N°	Description	Pondération
1	Prix	60
	La formule de calcul de la note est définie comme suit : $\text{Note du candidat Y} = \frac{(\text{Prix du candidat X}) \times 40}{\text{Prix du candidat Y}}$ Prix du candidat X : le moins disant après avoir exclu les offres anormalement basses.	
2	Valeur technique	40
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Au regard de ces critères, il a été procédé à l'analyse des candidatures.

Il a été décidé de procéder à une négociation avec les entreprises classées aux 3 premières places en leur demandant de bien vouloir optimiser leur offre financière.

Le rapport d'analyse a donné lieu à la proposition de classement ci-dessous après négociation.

Classement	Entreprise	Montant HT	Note prix	note valeur technique	Total
1	CRC	20 000,00 €	60,00	40,00	100,00
2	CRL	20 458,02 €	58,66	38,57	97,23
3	NORD REVETEMENTS	21 774,10 €	55,11	40,00	95,11

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) adopter le projet de classement présenté,

2°) désigner l'attributaire du marché,

3°) d'approuver le marché à conclure avec l'entreprise CRC à Calais pour un montant de 20 000,00 € HT pour la réalisation des travaux de Carrelage et Faïence,

4°) d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune, tous les documents à intervenir pour la réalisation des travaux :

- l'acte d'engagement de l'opération en cause,
- la poursuite éventuelle des travaux,
- la prolongation des délais, le cas échéant,
- le cautionnement,
- toutes les décisions spécifiquement dévolues par le CCAG « travaux » aux pouvoirs adjudicateurs et ce dans la limite des crédits votés globalement pour la réalisation de ces travaux.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés par 18 votes « POUR »,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-10, L 2131-13, R 2131-5 et R 2131-7 ;
- Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2123-1, R2113-4, R2123-1, R2123-4 et R2123-5 ;
- Vu l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux ;
- Vu la procédure de mise en concurrence mise en œuvre ;
- Vu le rapport d'analyse des offres ;

DESIGNE l'entreprise CRC attributaire du marché de travaux de Carrelage et Faïence pour la construction d'une salle polyvalente.

AUTORISE Madame le Maire à conclure le marché avec l'entreprise CRC pour un montant de 20 000,00 € HT.

APPROUVE les engagements pris et les modalités de financement proposées pour aboutir à l'achèvement complet des prestations.

CONFIRME le plan de financement prévu au budget, article 2313, opération 67, fonction 251.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune, l'ensemble des documents constituant le marché.

N° 2023/53 : MARCHÉ N° 2023-05/8 RELATIF AU LOT N° 8 PEINTURE – REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE, A CONCLURE AVEC LA SOCIETE DRCP A SAINT POL SUR MER.

La Ville de Coulogne est confrontée à un manque d'espaces clos et couverts pour recevoir les activités collectives de ses habitants. Elle souhaite donc s'équiper d'un bâtiment polyvalent afin de répondre aux différents usages très variés qui répondent aux activités collectives d'une commune de 5000 à 6000 habitants.

Dans ce cadre, un marché de maîtrise d'œuvre a été signé avec la société ETAC ECONOMIE en charge notamment de rédiger le dossier de consultation des entreprises en vue de désigner les entreprises qui auront la charge de réaliser les travaux.

Une consultation a été lancée le 28 mars 2023.

L'ouverture des plis a eu lieu le 26 avril 2023 à 12h00.

Pour le lot n° n°7 Peinture - Revêtements de sols souples spécifiquement, 7 plis ont été réceptionnés :

- NORD REVETEMENTS
- DRCP
- BATISOL
- ESPACE ET NUANCE
- VERET
- CATY PEINTURE
- SCARPE

Les critères de choix de l'offre étaient les suivants :

N°	Description	Pondération
1	Prix	60
	La formule de calcul de la note est définie comme suit : $\text{Note du candidat Y} = \frac{(\text{Prix du candidat X}) \times 40}{\text{Prix du candidat Y}}$ Prix du candidat X : le moins disant après avoir exclu les offres anormalement basses.	
2	Valeur technique	40
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Au regard de ces critères, il a été procédé à l'analyse des candidatures.

Le rapport d'analyse a donné lieu à la proposition de classement ci-dessous.

Classement	Entreprise	Montant HT	Note prix	note valeur technique	Total
1	DRCP	12 118,26 €	60,00	38,10	98,10
2	BATISOL	13 655,06 €	53,25	37,62	90,87
3	VERET	15 926,08 €	45,65	37,62	83,27
4	CATY PEINTURE	16 426,42 €	44,26	37,62	81,88
5	ESPACE ET NUANCE	14 367,60 €	50,61	28,10	78,71
6	NORD REVETEMENTS	19 660,98 €	36,98	40,00	76,98
7	SCARPE	23 552,21 €	30,87	37,62	68,49

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) adopter le projet de classement présenté,

2°) désigner l'attributaire du marché,

3°) d'approuver le marché à conclure avec l'entreprise DRCP à Saint Pol sur Mer pour un montant de 12 118,26 € HT pour la réalisation des travaux de Peinture et Revêtements de sols souples,

4°) d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune, tous les documents à intervenir pour la réalisation des travaux :

- l'acte d'engagement de l'opération en cause,
- la poursuite éventuelle des travaux,
- la prolongation des délais, le cas échéant,
- le cautionnement,

- toutes les décisions spécifiquement dévolues par le CCAG « travaux » aux pouvoirs adjudicateurs et ce dans la limite des crédits votés globalement pour la réalisation de ces travaux.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-10, L 2131-13, R 2131-5 et R 2131-7 ;
- Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2123-1, R2113-4, R2123-1, R2123-4 et R2123-5 ;
- Vu l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux ;
- Vu la procédure de mise en concurrence mise en œuvre ;
- Vu le rapport d'analyse des offres ;

DESIGNE l'entreprise DRCP attributaire du marché de travaux de Peinture et Revêtements de sols souples pour la construction d'une salle polyvalente.

AUTORISE Madame le Maire à conclure le marché avec l'entreprise DRCP pour un montant de 12 118,26 € HT.

APPROUVE les engagements pris et les modalités de financement proposées pour aboutir à l'achèvement complet des prestations.

CONFIRME le plan de financement prévu au budget, article 2313, opération 67, fonction 251.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune, l'ensemble des documents constituant le marché.

N° 2023/54 : MARCHÉ N° 2023-05/9 RELATIF AU LOT N° 9 CHAUFFAGE – VENTILATION – PLOMBERIE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE, A CONCLURE AVEC LA SOCIETE SARL EGC GENIE CLIMATIQUE A SAVY BERLETTE.

La Ville de Coulogne est confrontée à un manque d'espaces clos et couverts pour recevoir les activités collectives de ses habitants. Elle souhaite donc s'équiper d'un bâtiment polyvalent afin de répondre aux différents usages très variés qui répondent aux activités collectives d'une commune de 5000 à 6000 habitants.

Dans ce cadre, un marché de maîtrise d'œuvre a été signé avec la société ETAC ECONOMIE en charge notamment de rédiger le dossier de consultation des entreprises en vue de désigner les entreprises qui auront la charge de réaliser les travaux.

Une consultation a été lancée le 28 mars 2023.

L'ouverture des plis a eu lieu le 26 avril 2023 à 12h00.

Pour le lot n°9 Chauffage – Ventilation - Plomberie spécifiquement, 8 plis ont été réceptionnés :

- MGC
- SAS THERMOCLIM SERVICES
- OMJ ENERGIE

- FLANDRES ARTOIS
- CVCA ENERGIES
- AXIMA
- ETS BONNEL
- EGC

Les critères de choix de l'offre étaient les suivants :

N°	Description	Pondération
1	Prix	40
	La formule de calcul de la note est définie comme suit : Note du candidat Y = $\frac{(\text{Prix du candidat X}) \times 40}{\text{Prix du candidat Y}}$ Prix du candidat X : le moins disant après avoir exclu les offres anormalement basses.	
2	Valeur technique	60
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Au regard de ces critères, il a été procédé à l'analyse des candidatures.

Il a été décidé de procéder à une négociation avec les entreprises classées aux 3 premières places en leur demandant de bien vouloir optimiser leur offre financière.

Le rapport d'analyse a donné lieu à la proposition de classement ci-dessous après négociation.

Classement	Entreprise	Montant HT	Note prix	note valeur technique	Total
1	EGC	80 000,00 €	39,96	60,00	99,96
2	BONNEL	95 000,00 €	33,65	60,00	93,65
3	MGC	79 918,00 €	40,00	49,00	89,00

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) adopter le projet de classement présenté,

2°) désigner l'attributaire du marché,

3°) d'approuver le marché à conclure avec l'entreprise SARL EGC Génie Climatique à Savy Berlette pour un montant de 80 000,00 € HT pour la réalisation des travaux de chauffage, ventilation et plomberie,

4°) d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune, tous les documents à intervenir pour la réalisation des travaux :

- l'acte d'engagement de l'opération en cause,
- la poursuite éventuelle des travaux,
- la prolongation des délais, le cas échéant,
- le cautionnement,
- toutes les décisions spécifiquement dévolues par le CCAG « travaux » aux pouvoirs adjudicateurs et ce dans la limite des crédits votés globalement pour la réalisation de ces travaux.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-10, L 2131-13, R 2131-5 et R 2131-7 ;
- Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2123-1, R2113-4, R2123-1, R2123-4 et R2123-5 ;
- Vu l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux ;
- Vu la procédure de mise en concurrence mise en œuvre ;
- Vu le rapport d'analyse des offres ;

DESIGNE l'entreprise EGC attributaire du marché de travaux de Chauffage, Ventilation et Plomberie pour la construction d'une salle polyvalente.

AUTORISE Madame le Maire à conclure le marché avec l'entreprise EGC pour un montant de 80 000,00 € HT.

APPROUVE les engagements pris et les modalités de financement proposées pour aboutir à l'achèvement complet des prestations.

CONFIRME le plan de financement prévu au budget, article 2313, opération 67, fonction 251.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune, l'ensemble des documents constituant le marché.

N° 2023/55 : MARCHÉ N° 2023-05/10 RELATIF AU LOT N°10 ELECTRICITE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE, A CONCLURE AVEC LA SOCIETE SATELEC A GRANDE SYNTHE.

La Ville de Coulogne est confrontée à un manque d'espaces clos et couverts pour recevoir les activités collectives de ses habitants. Elle souhaite donc s'équiper d'un bâtiment polyvalent afin de répondre aux différents usages très variés qui répondent aux activités collectives d'une commune de 5000 à 6000 habitants.

Dans ce cadre, un marché de maîtrise d'œuvre a été signé avec la société ETAC ECONOMIE en charge notamment de rédiger le dossier de consultation des entreprises en vue de désigner les entreprises qui auront la charge de réaliser les travaux.

Une consultation a été lancée le 28 mars 2023.

L'ouverture des plis a eu lieu le 26 avril 2023 à 12h00.

Pour le lot n°10 Electricité spécifiquement, 4 plis ont été réceptionnés :

- SATELEC
- DEMOUSELLE
- WATELEC
- GTE

Les critères de choix de l'offre étaient les suivants :

N°	Description	Pondération
1	Prix	40
	La formule de calcul de la note est définie comme suit :	

	$\text{Note du candidat Y} = \frac{(\text{Prix du candidat X}) \times 40}{\text{Prix du candidat Y}}$ Prix du candidat X : le moins disant après avoir exclu les offres anormalement basses.	
2	Valeur technique	60
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Au regard de ces critères, il a été procédé à l'analyse des candidatures.

Il a été décidé de procéder à une négociation avec les entreprises classées aux 2 premières places en leur demandant de bien vouloir optimiser leur offre financière.

Le rapport d'analyse a donné lieu à la proposition de classement ci-dessous après négociation.

Classement	Entreprise	Montant HT	Note prix	note valeur technique	Total
1	SATELEC	38 743,51 €	40,00	59,00	99,00
2	DEMOUSELLE	40 820,00 €	37,97	57,00	94,97

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1°) adopter le projet de classement présenté,
- 2°) désigner l'attributaire du marché,
- 3°) d'approuver le marché à conclure avec l'entreprise SATELEC à Grande Synthe pour un montant de 38 743,51 € HT pour la réalisation des travaux d'Electricité,
- 4°) d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune, tous les documents à intervenir pour la réalisation des travaux :
 - l'acte d'engagement de l'opération en cause,
 - la poursuite éventuelle des travaux,
 - la prolongation des délais, le cas échéant,
 - le cautionnement,
 - toutes les décisions spécifiquement dévolues par le CCAG « travaux » aux pouvoirs adjudicateurs et ce dans la limite des crédits votés globalement pour la réalisation de ces travaux.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-10, L 2131-13, R 2131-5 et R 2131-7 ;
- Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2123-1, R2113-4, R2123-1, R2123-4 et R2123-5 ;
- Vu l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux ;
- Vu la procédure de mise en concurrence mise en œuvre ;
- Vu le rapport d'analyse des offres ;

DESIGNE l'entreprise SATELEC attributaire du marché de travaux d'Electricité pour la construction d'une salle polyvalente.

AUTORISE Madame le Maire à conclure le marché avec l'entreprise SATELEC pour un montant de 38 743,51 € HT.

APPROUVE les engagements pris et les modalités de financement proposées pour aboutir à l'achèvement complet des prestations.

CONFIRME le plan de financement prévu au budget, article 2313, opération 67, fonction 251.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune, l'ensemble des documents constituant le marché.

N° 2023/56 : MARCHÉ N° 2023-05/11 RELATIF AU LOT N° 11 CUISINE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE, A CONCLURE AVEC LA SOCIETE MANIEZ SAS A BETHUNE.

La Ville de Coulogne est confrontée à un manque d'espaces clos et couverts pour recevoir les activités collectives de ses habitants. Elle souhaite donc s'équiper d'un bâtiment polyvalent afin de répondre aux différents usages très variés qui répondent aux activités collectives d'une commune de 5000 à 6000 habitants.

Dans ce cadre, un marché de maîtrise d'œuvre a été signé avec la société ETAC ECONOMIE en charge notamment de rédiger le dossier de consultation des entreprises en vue de désigner les entreprises qui auront la charge de réaliser les travaux.

Une consultation a été lancée le 28 mars 2023.

L'ouverture des plis a eu lieu le 26 avril 2023 à 12h00.

Pour le lot n°11 Cuisine spécifiquement, 2 plis ont été réceptionnés :

- MANIEZ
- SARL HENRI DEHONDT

Les critères de choix de l'offre étaient les suivants :

N°	Description	Pondération
1	Prix	40
	La formule de calcul de la note est définie comme suit : $\text{Note du candidat Y} = \frac{(\text{Prix du candidat X}) \times 40}{\text{Prix du candidat Y}}$ Prix du candidat X : le moins disant après avoir exclu les offres anormalement basses.	
2	Valeur technique	60
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Au regard de ces critères, il a été procédé à l'analyse des candidatures.

Le rapport d'analyse a donné lieu à la proposition de classement ci-dessous après négociation.

Classement	Entreprise	Montant HT	Note prix	note valeur technique	Total
1	MANIEZ	72 000,00 €	40,00	58,00	98,00
2	SARL HENRI DEHONDT	72 175,48 €	39,90	55,00	94,90

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1°) adopter le projet de classement présenté,
- 2°) désigner l'attributaire du marché,
- 3°) d'approuver le marché à conclure avec l'entreprise MANIEZ SAS à Béthune pour un montant de 72 000,00 € HT pour la réalisation des travaux de Cuisine,
- 4°) d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune, tous les documents à intervenir pour la réalisation des travaux :
 - l'acte d'engagement de l'opération en cause,
 - la poursuite éventuelle des travaux,
 - la prolongation des délais, le cas échéant,
 - le cautionnement,
 - toutes les décisions spécifiquement dévolues par le CCAG « travaux » aux pouvoirs adjudicateurs et ce dans la limite des crédits votés globalement pour la réalisation de ces travaux.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-10, L 2131-13, R 2131-5 et R 2131-7 ;
- Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2123-1, R2113-4, R2123-1, R2123-4 et R2123-5 ;
- Vu l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux ;
- Vu la procédure de mise en concurrence mise en œuvre ;
- Vu le rapport d'analyse des offres ;

DESIGNE l'entreprise MANIEZ attributaire du marché de travaux de Cuisine pour la construction d'une salle polyvalente.

AUTORISE Madame le Maire à conclure le marché avec l'entreprise MANIEZ pour un montant de 72 000,00 € HT.

APPROUVE les engagements pris et les modalités de financement proposées pour aboutir à l'achèvement complet des prestations.

CONFIRME le plan de financement prévu au budget, article 2313, opération 67, fonction 251.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune, l'ensemble des documents constituant le marché.

N° 2023/57 : ADHESION A LA CENTRALE D'ACHATS DU SYNDICAT MIXTE NORD-PAS-DE-CALAIS NUMERIQUE.

Le groupement de commande auquel adhère la ville Coulogne pour ses besoins en télécommunication et accès internet arrive à son terme le 31 décembre 2023. Dans ce cadre, la commune a entrepris des démarches de consultation en collaboration avec la communauté d'agglomération et les communes en vue de mettre en œuvre les marchés publics nécessaires et les mieux adaptés à leurs besoins.

De son côté le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique (La Fibre Numérique 59 62) développe une offre de services à destination des collectivités du Nord et du Pas-de-Calais, ainsi que de leurs établissements publics, dans le cadre de ses compétences en matière de Numérique. Ces services privilégient le recours au réseau public de fibre optique que le Syndicat mixte a déployé et que les EPCI ont contribué à financer, car il permet le développement d'infrastructures de qualité, sécurisées et pérennes. Pour ce faire le Syndicat mixte s'est constitué en centrale d'achats en janvier 2022, qui pourra intervenir en tant que grossiste ou intermédiaire, et qui prévoit d'offrir des services, prestations et fournitures dans les domaines suivants :

- Services numériques essentiels pour les collectivités (« Pack Mairie Connectée »),
- Prestations de vidéoprotection,
- Services de télécommunications et communications électroniques.

Le Syndicat mixte a par ailleurs lancé l'expérimentation d'un réseau public LoRa pour l'Internet des Objets.

L'adhésion à la centrale d'achats permettra de bénéficier de ces services, prestations et fournitures sans avoir à lancer de consultation, en profitant des marchés qu'elle aura passés. L'acheteur qui a recours à une centrale d'achats est réputé avoir respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées.

Eu égard au périmètre de la centrale d'achats, qui couvre les Départements du Nord et du Pas-de-Calais, l'économie d'échelle liée à la mutualisation des besoins permettra de bénéficier des meilleurs tarifs.

Le recours aux marchés de la centrale d'achats n'implique aucune exclusivité de commande auprès des fournisseurs de cette dernière. L'adhérent n'a aucune obligation de recourir aux marchés qui n'ont pas été spécifiquement conclus pour lui et à sa demande par la centrale d'achats.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à la centrale d'achats du Syndicat Mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Vu les articles L 2113-2 et suivants du code de la commande publique ;
- Vu la convention d'adhésion à la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59 62 ;
- Considérant l'intérêt que pourrait représenter le recours aux marchés passés par la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59 62 en matière de services numériques, pour l'économie des ressources de la ville de Coulogne en matière de passation des marchés publics, pour le bénéfice de l'expertise apportée par le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique et pour l'amélioration des tarifs que permet la mutualisation des achats ;

DECIDE d'adhérer à la centrale d'achats du Syndicat Mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion, et notamment la convention d'adhésion à la centrale d'achats.

N° 2023/58 : INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Par délibération du 5 juillet 2020, le Conseil Municipal a accordé une délégation de pouvoirs au Maire, Isabelle MUYS pour faire progresser un certain nombre de décisions administratives en temps opportun et sans avoir à réunir le Conseil Municipal, notamment sur des questions de simple administration.

Ces délégations de pouvoirs ne suppriment pas l'information du Conseil Municipal. Plusieurs décisions ont été prises par délégation.

1 - Article L 2122-22. 4 du C.G.C.T. : décision dans le cadre des marchés publics concernant :

- Contrat unique pour la maintenance, l'hébergement et l'abonnement du Progiciel et du Portail Orphée avec la Société C3rb Informatique dont le siège est situé ZA de Lioujas Rue de l'Aubrac à LA LOUBIERE (12740). Arrêté de gestion n° 2023-04 du 02 mars 2023.
- Avenant d'aménagement du contrat initial de la machine à affranchir avec la Société Anonyme Quadient France pour l'abonnement, la location et l'entretien dont le siège social est au 7 Rue Henri Becquerel – CS 30129 à RUEIL MALMAISON Cédex (92565). Arrêté de gestion n° 2023-05 du 07 mars 2023.
- Contrat d'assistance téléphonique avec la SARL S.G.I. représenté par Sitou GAYIBOR dont le siège social est situé 9 Avenue de la créativité – Parc des Moulins – à VILLENEUVE D'ASCQ (59650). Arrêté de gestion n° 2023-06 du 21 mars 2023.
- Contrat pour une mission de contrôle technique pour le marché des travaux de réhabilitation et de mise en sécurité de l'école Roger Macke avec la société QUALICONSULT dont le siège social est situé 412 Rue Paquette – CS 90212 – à COQUELLES (62231). Arrêté de gestion n° 2023-08 du 13 avril 2023.
- Contrat pour une mission de coordination sécurité et protection de la santé pour le marché des travaux de réhabilitation et de mise en sécurité de l'école Roger Macke avec la société QUALICONSULT dont le siège social est situé 412 Rue Paquette – CS 90212 – à COQUELLES (62231). Arrêté de gestion n° 2023-09 du 13 avril 2023.

2 - Article L 2122-22. 2 du C.G.C.T. : décision dans le cadre des tarifs concernant :

- Les droits d'entrée pour les bals organisés par la municipalité pour l'année 2023. Arrêté de gestion n° 2023-07 du 30 mars 2023.

3 - Article L 2122-22.15 du C.G.C.T. : Exercice du droit de préemption urbain :

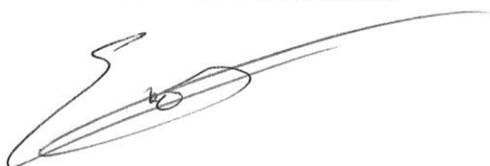
Les dossiers numérotés 0622442300014 à 0622442300020 pour 2023 ont fait l'objet d'une réponse négative.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

PREND ACTE des informations communiquées.

La séance est levée à 20h10.

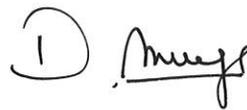
Le secrétaire de séance,



Romuald CADET



Le Maire,



Isabelle MUYS

